

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/064

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurent FOURMOND. Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Marc BILLES (pouvoir à Guy PALOFFIS), Nicolas OLIVE (pouvoir à Karine CAROLA), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES),

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 07/09/2022

LOTISSEMENT COMMUNAL AL VINYER - ATTRIBUTION
DU LOT N°8

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2022/003, 2022/014 et 2022/038 par lesquelles le Conseil Municipal attribuait les parcelles du lotissement communal Al Vinyer.

Il informe que la commission d'élus qui s'était réunie le 21 décembre dernier afin de discuter des modalités d'attribution des parcelles de ce lotissement avait décidé de privilégier les personnes primo-accédentes et/ou habitants du village, et ce par ordre chronologique de leur demande.

Suite à cette commission, les demandeurs ont été contactés afin de recueillir leurs choix de parcelle.

Il indique que Mme SOLE Coralie et M. CLAVERIE Guillaume, auxquels il avait été attribué la parcelle n°8, n'ont pas rempli les conditions suspensives prévues dans le compromis de vente

et se sont désistés. Il a donc été décidé de proposer cette parcelle aux autres demandeurs selon les modalités précitées, à savoir Mme BOUMALASA Neigia et M. BENADJEMIA Ahmed, habitant 1 rue des Figuiers à Pézilla la Rivière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **VALIDE** le tableau ci-dessous répertoriant la nouvelle attribution (lot 8) :

LOT	SURFACE* (m ²)	PRIX (220€/m ²)	NOM(S)	PRENOM(S)	ADRESSE	CP	VILLE
1	603	132 660 €	BACHES/LEMARRE	Amandine/Cyril	23 rue du 11 Novembre	66370	PEZILLA LA RIVIERE
2	355	78 100 €	VIDAL	Romain	4 rue des Figuiers	66370	PEZILLA LA RIVIERE
3	237	52 140 €	CALER-MERCADE	Anthony	12 rue du marché de gros	66370	PEZILLA LA RIVIERE
4	237	52 140 €	MAUSSANG	Rose-Marie	55 rue Pépinière Robin	66000	PERPIGNAN
5	333	73 260 €	CARA	Amandine	10 rue Força Réal	66370	PEZILLA LA RIVIERE
6	358	78 760 €	SOLGADI	Mathieu	1 bis chemin des Mûriers	66680	CANOHES
7	239	52 580 €	BAEZA	Sonia	10 rue des Hortes	66370	PEZILLA LA RIVIERE
8	240	52 800 €	BOUMALASA/BENADJEMIA	Neigia/Ahmed	1 rue des Figuiers	66370	PEZILLA LA RIVIERE
9	336	73 920 €	BORDANEIL	Anthony	4 rue des Ecoles	66370	PEZILLA LA RIVIERE
10	528	116 160 €	ROST/ROUANET	Vincent/Mathilde	2 bis traverse Anglade d'Oms	66370	PEZILLA LA RIVIERE

* Les surfaces sont susceptibles de varier après le bornage définitif des lots par le géomètre

► **INDIQUE** qu'un dépôt de garantie égal à 10% du prix de vente devra être versé par l'acquéreur au moment de la signature du compromis de vente ;

► **STIPULE** que les acquéreurs ne pourront pas revendre leur bien (sauf circonstances exceptionnelles après approbation par le Conseil Municipal) pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'acquisition.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ces derniers devant être passés par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire Associé à MILLAS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.